

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 janvier 2013</p>

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 20 novembre 2012.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du rajout de deux points n° 7a et 7b, à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Monsieur BERTHE Henri, comme secrétaire de séance.

1 – Fiscalité Professionnelle Unique – nomination des membres de la Commission de Travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au projet d'instauration de la FPU par la CC3F, il convient à chaque Commune membre de nommer les représentants à la Commission de Travail (trois titulaires et trois suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer :

MEMBRES TITULAIRES

- M. STEICHEN Laurent, Maire
- M. GONNET Joël, adjoint
- M. LAUDRIN Bernard, conseiller municipal

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme LAMBERT Anne-Gaël, conseillère municipale
- Mme HAMMOND KESTENER Helen, conseillère municipale déléguée
- M. BERTHE Henri, conseiller municipal.

2 – Décision Modificative n° 3 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de crédits n° 3 de l'exercice 2012.

DEPENSE ET RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

La prévision budgétaire 2012 du Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) était de 17 350.00 €, en fin d'exercice son reversement est de 17 905.00 € il convient donc d'effectuer l'écriture suivante :

- Compte 73923 – reversement sur FNGIR en dépense de fonctionnement
+ 555.00 €
- Compte 73111 – taxes foncières et d'habitation en recette de fonctionnement
+ 555.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Compte 2315 – installations, matériel et outillage technique
Opération d'équipement 9083 – requalification rue du Cardinal Billot :
+ 2 000.00 €
- Compte 2313 – construction
+ 40 000.00 €

- Compte 2313 – construction
- Opération d'équipement 9100 – réhabilitation de bâtiments :
- 42 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

d'adopter la Décision Modificative n° 3 telle que présentée.

3 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013, dans la limite du quart des crédits ouverts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le budget de la Commune n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2013, et considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, il convient donc d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront repris au budget général lors de l'adoption du Budget Primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4 - Avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau potable en gros du SIE de Cattenom et Environs à la Commune de Sierck les Bains

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs et son gérant Veolia Eau – Compagnie Générale des eaux ont conclu avec la Commune une convention de fourniture d'eau potable en gros, reçue en Sous-Préfecture de Thionville le 4 août 2003.

La date de fin du contrat de gérance liant le Syndicat à Veolia a été modifié par l'avenant n° 2 au contrat, reçu en Sous-préfecture de Thionville le 24 juillet 2012.

Par conséquent, la date de fin de la convention précisée à l'article 8 de la convention est annulée et remplacée par la date suivante :

- « le 31 décembre 2017, date de fin du contrat de gérance liant le Syndicat à Veolia ».

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention précisant la date de fin du contrat de gérance liant le Syndicat à la Commune.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1.

5 - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 octobre 2008, le Conseil Municipal a engagé la procédure de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il indique que le dossier du P.L.U. comporte notamment un volet intitulé « **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** » (P.A.D.D.) sur lequel le Conseil doit

débatte, au plus tard, deux mois avant la décision d'approbation du projet « arrêté » (Code de l'Urbanisme. : article L.123.9).

En application de l'article L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes du développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal. Celles-ci sont ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement à travers les documents du Plan Local d'Urbanisme.

Le P.A.D.D. étant élaboré, Monsieur le Maire présente celui-ci au Conseil Municipal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme vise à renforcer les atouts de la commune tout en se positionnant par rapport aux enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial.

Les grandes thématiques en sont les suivantes :

- **Préserver le cadre de vie et l'environnement**
- **Promouvoir un développement urbain maîtrisé / modérer la consommation d'espace**
- **Promouvoir et inciter au respect de performances énergétiques dans la construction**
- **Renforcer la dynamique économique**
- **Maintenir et développer les activités primaires**
- **Développer les loisirs**
- **Entretenir une qualité de paysage et du patrimoine**
- **Améliorer et diversifier les transports et déplacements**
- **Développer les communications numériques**
- **Gérer durablement le territoire.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, débat sur chacun des thèmes abordés et en accepte les grandes orientations.

6 – Château – Confortation de la courtine Sud et Ouest et ouvrages casematés – tranche conditionnelle 2 : demande de subventions correspondantes

Dans le cadre des travaux de confortation de la courtine Sud et Ouest et ouvrages casematés du château des Ducs de Lorraine, Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 8 en date du 22 juillet 2011,
- propose la modification du plan de financement et les demandes de subventions correspondantes, de la tranche conditionnelle 2.

Plan de financement et demandes de subventions (tranche conditionnelle 2) :

	Montant HT	Année		Dépense subventionnable	Montant de la subvention
Tranche conditionnelle 2	285 000.00 €	2013			
			Etat (DRAC) (30 %)	285 000.00 €	85 500.00 €
			Conseil Général Moselle (30 %)	285 000.00 €	85 500.00 €
			Conseil Régional Lorraine sur (30%)	285 000.00 €	85 500.00 €

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 10 voix pour, après en avoir délibéré :

- Adopte le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus et précise que les 10 % restant, soit 28 500.00 € HT sont à la charge de la Commune;
- Autorise le maire à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes à la tranche conditionnelle 1, auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de la Moselle ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.

7a – Vente de divers matériel communal

Monsieur le Maire propose la vente du matériel communal suivant :

- instruments de musique ;
 - outillage divers ;
 - revêtement de sol ;
 - et plus généralement, petit matériel ne faisant pas parti de l'inventaire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire suggère que cette vente soit proposée sur les sites internet suivants :

- www.agorastore.fr ;
- www.leboncoin.fr.

et de fixer librement le prix de vente du matériel ci-dessus.

Le règlement du prix peut s'effectuer en espèces, par virement bancaire ou par chèque à la Trésorerie de Sierck les Bains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la vente du matériel communal désigné sur les sites internet suggérés ci-dessus ;
- le Maire à fixer librement de prix de vente dudit matériel.

Le versement des recettes de cette vente sera inscrit au budget de l'exercice en cours.

7b – Mise à niveau de la collection de base de la bibliothèque municipale – demande de subventions au Conseil Général

Concernant la bibliothèque municipale, Monsieur de Maire informe les conseillers que la Commune est susceptible d'obtenir une subvention du Conseil Général de la Moselle d'un montant forfaitaire de 1500 euros.

Cette aide est destinée à développer la collection de base de la bibliothèque municipale en conformité avec la mission de service public des bibliothèques du réseau départemental et la politique d'acquisition de la Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles, et à solliciter la demande de subventions afférente à cette opération.
- La commune s'engage à porter cette subvention au budget communal 2013 à l'article 7473 et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.